

Contrat de Relance et de Transition Écologique

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND DOLE



Jeudi 2 septembre 2021



Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique

Communauté d'Agglomération du Grand Dole

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Représenté par Monsieur Jean-Pascal FICHERE, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 29 juin 2021,
Ci-après désigné par « le Grand Dole »,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Monsieur David PHILOT, préfet du Jura,
Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) renouvelés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Article 1 - Objet du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent :

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire du Grand Dole autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Sur la base du projet de territoire, le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés. Le CRTE traduit également la manière dont le volet territorial du CPER se décline concrètement dans le territoire.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

1.1. Evolution du CTEI vers un CRTE

Le Grand Dole a signé le 28 janvier 2020 son Contrat de Transition Écologique et Industrielle (CTEI). Le contenu du CTEI et l'ensemble de ses annexes sont pris en compte dans l'évolution vers le CRTE. L'ensemble des engagements du contrat sont repris dans le CRTE conformément aux droits et obligations de chaque établissement public ou opérateur engagés dans un CTEI et financeurs d'une action CTEI.

Le bassin industriel du Grand Dole étant très important, le comité de pilotage du CTEI actuellement en place a une vocation très technique et constitue un appui opérationnel réel à la transition énergétique des entreprises du territoire.

Le comité de pilotage du CTEI est donc maintenu et rebaptisé comité technique du CTEI, en parallèle de la création d'un comité de pilotage pour le présent CRTE.

1.2. Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs en cours

Le Grand Dole se compose aujourd'hui de **47 communes pour 56 126 habitants** :

- 38 communes de moins de 1 000 habitants,
- 8 communes entre 1 000 et 5 000 habitants,
- une ville centre de 24 413 habitants.

L'ensemble des politiques contractuelles régionales et départementales en cours ont été prises en compte dans l'élaboration de ce CRTE, à savoir :

- **SRADDET** (adopté en 2020)
- **SRDEII** (2017-2021)
- **CAP TERRITOIRE** (contractualisation entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et le Pays Dolois - Pays de Pasteur)
- **et le CPER Bourgogne-Franche-Comté 2021-2027**, dont les 3 objectifs majeurs sont la ré-industrialisation du territoire, la neutralité carbone et la lutte contre la désertification rurale et contre les inégalités territoriales.

Sur la base de ces documents cadres, plusieurs contractualisations se sont déjà développées à l'échelle de l'intercommunalité :

- **CTEI** : Le 28 janvier 2020 avait lieu la signature du Contrat de Transition Écologique et Industrielle de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, une première au niveau national. À travers ce contrat, il s'agit de mettre en avant à la fois le très grand potentiel d'innovation et de développement industriel du bassin mais également, le souhait des forces vives de l'Agglomération de contribuer aux enjeux toujours plus prégnants de la transition écologique.
- **PCAET** : La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a engagé l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territoire (PCAET) en juin 2017. Adopté en 2019, il se décline en un programme de vingt actions dont certaines ont déjà été mises en œuvre et dont les objectifs sont désormais pris en compte dans l'ensemble des politiques publiques.
- **NPNRU**: Faisant suite à un premier PNRU 2006-2018, ce Nouveau Programme National de Renouveau Urbain porte essentiellement sur l'enclavement et l'accès difficile de certains secteurs du quartier des Mesnils Pasteur à Dole (Descartes, pôle scolaire), ainsi que l'état de l'offre de logements.

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20210629-Contrat4721-CC
Date de télétransmission : 08/09/2021
Date de réception préfecture : 08/09/2021

- **Action Cœur de Ville** : Le Programme Action Cœur de Ville vise à accompagner les villes moyennes afin qu'elles se projettent comme les territoires de demain. Le Programme Action Cœur de Ville signé en juin 2018, en parallèle d'une convention d'opération de revitalisation du territoire signée en 2019, a poursuivi la démarche Cœur de Ville lancée par la Ville de Dole en 2014 pour redynamiser le centre-ville et lui redonner le rayonnement qu'il doit avoir à l'échelle de son bassin.
- **Contrat de Ville** : signé en septembre 2015, le Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'articule autour de 3 grands axes que sont le développement économique et l'emploi, la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain, avec des priorités accordées aux thématiques de la jeunesse, de la lutte contre les discriminations, la promotion de l'égalité femme-homme et la promotion des valeurs de la République et la citoyenneté. Initialement signé sur la période 2015-2020, le contrat a été prolongé jusqu'en 2022.

Article 2 – Ambition du territoire du Grand Dole

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole est une des dernières à avoir été créée en France, le 1er janvier 2008. Cependant, une longue tradition intercommunale existe sur le territoire, puisque la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est la première agglomération Jurassienne à être issue d'une fusion entre deux communautés de communes, préexistantes sur le bassin Dolois. Elle compte aujourd'hui 47 communes pour 56 126 habitants (31/12/2020). Il résulte de cette union territoriale une culture propre et fortement identitaire, basée sur l'avancée de grands projets communs, concourants au développement local et à l'aménagement du territoire.

Ainsi, le projet de territoire 2020-2026 s'articule autour d'une triple ambition de transition écologique, de cohésion territoriale et de développement économique, avec une approche transversale de l'ensemble des politiques publiques. Il repose sur une démarche commune et concertée avec toutes les communes membres.

Le territoire du Grand Dole dispose d'une localisation stratégique et doit valoriser son rôle à proximité du carrefour entre Paris, le couloir rhénan, le couloir rhônalpin et la Suisse. À mi-chemin entre Dijon, Besançon et Lons-le-Saunier, le Grand Dole et la ville de Dole marquent le Nord Jura de leur influence, grâce à une forte accessibilité, un réseau complet d'infrastructures de transport, un ancrage économique solide et diversifié, une offre d'équipements, commerces et services plus dense qu'ailleurs.

En plus de profiter d'un positionnement idéal au carrefour d'un nœud autoroutier, il dispose d'un réseau de routes de qualité, d'une offre ferrée nationale et régionale pour relier les deux ex-capitales régionales franc-comtoise et bourguignonne, d'un aéroport régional à rayonnement international pour des vols touristiques et de la traversée de l'Eurovélo 6, axe cyclable européen majeur.

Quatre grands axes stratégiques se sont dessinés pour répondre aux enjeux de demain :

AXE 1 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

L'un des principaux enjeux pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est de renforcer le rayonnement et l'attractivité de son territoire et de renforcer son identité. Cet objectif s'avère indispensable pour se démarquer des métropoles voisines et être reconnu au sein de la Région Bourgogne Franche-Comté. Cela implique notamment de faire du territoire un terrain économique attractif et innovant, de dynamiser l'économie locale, de promouvoir les activités existantes et de favoriser les installations d'entreprises, afin de générer de nouvelles richesses et attirer de nouveaux habitants.

AXE 2 – INNOVATION ET COHÉSION DES POPULATIONS

Un des forts enjeux de ce mandat identifié par les élus est de préserver et de valoriser la diversité et la qualité du cadre de vie du territoire en offrant aux habitants, aux entreprises et aux visiteurs de passage, les services, les offres culturelles et sportives, les équipements et l'environnement qui participent à l'attractivité du Grand Dole. Cet ensemble de services garantira à tous une aide dans la gestion du quotidien, contribuera à l'homogénéisation de la qualité de vie sur le territoire et, comme les autres axes, contribuera au renforcement de l'attractivité du territoire.

AXE 3 – ATTRACTIVITÉ ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE

Avec ses héritages légués par des siècles de vie et de développement, ses monuments historiques, ses forêts, sa biodiversité, ses infrastructures de qualité, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole peut se positionner comme une grande destination française, voire européenne. Développer l'attractivité et le rayonnement du territoire passe par la promotion des atouts des communes, la valorisation du patrimoine historique, des équipements de loisirs mais également du patrimoine immobilier.

AXE 4 – COOPÉRATIONS ET SOLIDARITÉS TERRITORIALES

Ce dernier point a pour but de développer la cohérence et la collaboration entre les différentes communes membres du Grand Dole, en vue d'améliorer son attractivité tout en respectant les solidarités territoriales. L'organisation du territoire doit ainsi permettre de faire du Grand Dole un territoire équilibré sur le plan de l'accès et des connexions interterritoriales, de l'occupation de l'espace, de la répartition des services et des infrastructures.

Article 3 – Les orientations stratégiques

Le Contrat de Relance et de Transition Écologique comprend donc l'ensemble des projets portés sur le territoire sur le mandat 2020-2026, répartis respectivement selon leur calendrier prévisionnel dans les deux parties du contrat :

- Partie Relance : tous les projets portés sur 2021-2022
- Partie Transition Écologique : tous les projets démarrant après le 1er janvier 2023 (2023- 2026)

Chaque partie détaille donc les 4 orientations stratégiques ci-dessous et leurs fiches actions.

Le présent contrat reprend ainsi les orientations stratégiques du projet de territoire du Grand Dole, construit avec les élus municipaux du territoire entre janvier 2021 et juin 2021. Ce projet de territoire a été lu et revu par le nouveau Conseil de Développement début juillet 2021, et est sur le point d'être adopté en conseil communautaire de septembre 2021 :

- **Orientation 1 : Développement économique**
- **Orientation 2 : Innovation et cohésion des populations**
- **Orientation 3 : Attractivité et rayonnement du territoire**
- **Orientation 4 : Coopérations et solidarités territoriales**

Chaque orientation stratégique se décline en plusieurs fiches actions opérationnelles qui correspondent aux différents objectifs et composantes de cette orientation. Ensuite, les fiches actions recensent tous les projets qui concourent à ces objectifs.

Chaque fiche action fait l'objet d'un suivi attentif grâce à la définition en amont d'indicateurs d'évaluation de ces actions. La grande majorité de ces indicateurs sont quantitatifs, et la plupart des objectifs chiffrés qui y sont associés sont issus des contractualisations en cours.

Tous les projets ont été attentivement étudiés quant à leur impact environnemental et retravaillés au besoin afin de minimiser celui-ci (empreinte carbone et impact direct sur les milieux naturels et la biodiversité). L'ensemble des projets portés par les communes et l'intercommunalité sont ainsi conformes au plan d'actions et aux objectifs du PCAET du Grand Dole ainsi qu'aux ambitions de la Stratégie Nationale Bas Carbone.

La première partie "Relance" recense donc l'ensemble des projets prêts à être engagés et certains qui restent à préciser par champ d'intervention. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, elles seront validées par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

Article 4 – Le Plan d'action

4.1 Intégration des contractualisations et programmes de l'Etat

En fonction des priorités du projet de territoire et de la volonté des partenaires, les conventions et contrats préexistants peuvent élargir et enrichir les orientations et objectifs stratégiques du CRTE, et être intégrés progressivement dans le CRTE.

Des modalités d'articulation avec d'autres dispositifs non intégrés dans le contrat (contrats de l'Etat, moyens des opérateurs, contrats des collectivités...) peuvent être précisées.

L'ensemble des contractualisations existantes sont intégrées dans le présent contrat de relance et de transition écologique dès la signature du Grand Dole et de l'Etat, avec principalement la reprise de l'ensemble des actions encore non entamées de ces contrats :

- Contrat de Transition Écologique et Industrielle
- Plan Climat Air Energie Territoire
- Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain
- Action Cœur de Ville
- Contrat de Ville
- Maisons France Services

Toutes les actions inscrites aujourd'hui dans ce CRTE sont conformes aux objectifs des contractualisations régionales en cours : SRADDET, SRDEII, CAP TERRITOIRE, CPER.

Cette intégration entraîne la mutualisation de la gouvernance, tout en conservant certaines instances de suivi technique resserrées autour de problématiques spécifiques : les comités techniques du CTEI et du programme Action Cœur de Ville sont ainsi conservés.

Les engagements financiers que ces contractualisations en cours contiennent sont repris dans la maquette globale de ce présent CRTE.

4.2. Validation des actions

Les actions du CRTE sont décrites dans des fiches action et des projets détaillés en annexe 1. Le contrat étant évolutif, certaines actions non entamées peuvent être modifiées, ajoutées, ou supprimées par avenant tout au long de la vie de ce présent contrat.

A la date de signature de ce présent CRTE, il comprend 24 fiches actions et 99 projets matures présentés en annexe 1.

Les actions sont « à valider » quand elles sont portées, décrites, financées et évaluées et prêtes à démarrer.

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Elles feront l'objet d'une présentation au comité de pilotage pour intégrer le CRTE. L'animation du CRTE déterminera préalablement leur compatibilité avec les objectifs du contrat, leur faisabilité, leur valeur d'exemple et leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement. Toutes ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 7.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la « Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique » (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Les actions prêtes sont inscrites chaque année dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires.

4.3. Projets et actions en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents, seront listés dans le contrat. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 8. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les « fiches actions » ou les « fiches actions en maturation » seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

4.4. Les actions de coopération interterritoriale

La création de l'association du Pays Dolois - Pays de Pasteur, qui regroupe la communauté d'agglomération du Grand Dole avec trois de ses EPCI voisines (Communauté de Communes du Val d'Amour, Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne et Communauté de Communes Jura Nord), a permis de faciliter la coopération interterritoriale et de définir une stratégie locale de développement cohérente et commune entre territoires voisins.

Les EPCI membres du Pays Dolois ont ainsi décidé de mener ensemble le Contrat Local de Santé ainsi que le Plan Alimentaire Territorial, de créer un Conseil de Développement en commun, ou encore de construire le futur Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) à l'échelle du Pays Dolois. Cette stratégie commune s'est même contractualisée avec la Région via le contrat Cap Territoire.

Avec l'objectif partagé de renforcer l'attractivité du nord du département, cette collaboration se matérialise entre autres par l'aménagement récent de voies cyclables qui traversent les différentes EPCI comme la voie Grévy, la voie de la Bresse, ainsi que l'Eurovéloroute 6.

La communauté d'agglomération du Grand Dole collabore également avec d'autres territoires de sa région, en étant membre actif du Pôle Métropolitain Centre-Franche-Comté. Ce regroupement permet la mise en application du volet territorial du CPER ainsi que l'intégration du Grand Dole dans les politiques européennes de cohésion économique, sociale et territoriale.

Article 5 : modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie (les opérateurs (l'ANCT, Cerema, Ademe, etc.), la Banque des territoires...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme...) pour les différentes phases du contrat (élaboration du projet de territoires, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20210629-Contrat4721-CC
Date de télétransmission : 08/09/2021
Date de réception préfecture : 08/09/2021

Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, comme par exemple :

- Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles ;
- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE ;
- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant ce contrat de relance et de transition écologique, le territoire du Grand Dole assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire. Il porte la démarche et l'intègre dans ses politiques publiques.

Le Grand Dole s'engage à désigner dans ses services un.e directeur.trice responsable du pilotage du CRTE et à affecter un.e chef.fe de projet, responsable d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que son évaluation. Il-elle pourra être assisté-e d'animateur. trice.s chargé.e.s de faciliter l'émergence de projets et d'accompagner les porteurs (associations, entreprises, communes, etc.).

Pour les collectivités les moins bien dotées en capacité d'ingénierie, un co-financement du poste de chef-fe de projet pourra être assuré par l'Etat.

Le Grand Dole s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire.

Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le Grand Dole s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le Grand Dole s'engage également à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20210629-Contrat4721-CC
Date de télétransmission : 08/09/2021
Date de réception préfecture : 08/09/2021

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 4 (évolutive).

6.4. Engagements de la Région

L'intervention de la Région s'inscrit :

- dans le cadre de son action pour la relance, et plus particulièrement de son Plan d'accélération de l'investissement régional (PAIR) qui mobilise 435 M€ pour 102 mesures phares, plan complémentaire au Plan de relance de l'Etat et aux actions mises en œuvre au plan européen (React-Eu),
- et dans le cadre de l'accord stratégique CPER 2021-2027 dont le volet territorial prévoit un engagement commun de 225 Millions d'euros dont 120 Millions pour la Région.

La Région s'engage auprès du Grand Dole :

- à **identifier les opérations** soutenues via son plan d'accélération (PAIR) ou pas, étant **conformes aux objectifs de la relance**, notamment économique, et s'inscrivant dans les défis des transitions écologiques et énergétiques. Le soutien régional restera, pour les opérations sans subventions encore allouées, sous réserve :
 - de l'instruction technique et de la conformité aux règlements régionaux et aux réglementations nationales ou européennes applicables,
 - et du vote par la Commission Permanente ou l'Assemblée Plénière.
- à **accompagner les territoires de projets** (à l'échelle des territoires avec qui elle a contractualisé à ce jour un contrat Cap Territoires ou un Contrat métropolitain) à l'actualisation ou la redéfinition d'un projet de territoire, par l'appui à la relecture de leurs orientations au regard du SRADDET, par un appui ciblé à l'ingénierie (selon les modalités de son règlement d'intervention dédié sur le soutien à l'ingénierie territoriale), ou la mobilisation d'outils d'aide à la réflexion de type Ici 2050.

Conformément à la délibération de l'Assemblée plénière du 9 avril 2021, la Région a déterminé deux éléments essentiels qui pourraient constituer ses points d'appui de sa future intervention et qui devraient se retrouver dans les CRTE 22-27 :

- les projets de territoires déclinant des orientations stratégiques et opérationnelles et les priorités régionales issues du Sraddet (transitions, centralités et coopérations)
- une échelle de contractualisation s'appuyant sur des territoires de projets correspondants notamment à ceux porteurs de démarches de SCOT.

Les modalités d'intervention de la Région Bourgogne-Franche-Comté restent celles définies dans ses propres règlements d'intervention de droit commun en vigueur et contrats existants pour la sélection et l'éligibilité des projets. Le CRTE étant évolutif, les plans de financement restent provisoires et les participations régionales ne seront déterminées que sur la base de dossiers déposés, après instruction complète et validation par les instances régionales.

Si la Région est partenaire de ce présent CRTE, alors elle s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance de ce présent CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20210629-Contrat4721-CC
Date de télétransmission : 08/09/2021
Date de réception préfecture : 08/09/2021

La Région, en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, s'engage à étudier et à potentiellement soutenir de manière prioritaire les actions et projets du CRTE compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projet déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

La Région, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au CRTE. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente de la Région.

6.5. Engagements du Département

Si le Département souhaite être partenaire, alors il s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au CRTE. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département.

Le Département, en qualité de chef de file des politiques de solidarité, mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, s'engage à étudier et potentiellement soutenir de manière prioritaire les actions et projets du CRTE qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

6.6. Engagements des opérateurs publics

D'autres opérateurs publics, s'ils souhaitent être partenaires de ce présent CRTE, peuvent s'engager à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ce ou ces opérateurs publics s'engage-nt à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du CRTE, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

6.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les acteurs du territoire seront informés de l'avancement du CRTE via leur implication dans les instances de pilotage : conseil de développement, entreprises et associations.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire. Une collaboration plus approfondie entre le Grand Dole et les entreprises de son territoire a été déjà mise en place à la signature du CTEI. Celle-ci sera maintenue et encouragée davantage car elle peut permettre d'identifier de nouvelles synergies, en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.8. Maquette financière

La maquette financière, présentée en annexe 2, récapitule les engagements prévisionnels des signataires et autres parties prenantes du contrat sur la période contractuelle, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du CRTE ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruisent dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20210629-Contrat4721-CC
Date de télétransmission : 08/09/2021
Date de réception préfecture : 08/09/2021

A la signature de ce contrat, la maquette financière n'est présentée que pour les projets de la partie Relance, c'est-à-dire les projets devant commencer avant la fin 2022. Elle sera actualisée pour les autres projets au fil des avenants de ce présent contrat.

Article 7 – Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et le Grand Dole mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Cette gouvernance s'articule, selon leurs domaines de compétences respectifs, avec le comité stratégique du plan de relance tel que décrit dans la circulaire 6220/SG du 23/10/2020 et le comité local de cohésion des territoires (CLCT). Le CLCT participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

Cette comitologie, par la dimension intégratrice des CRTE, a vocation à s'articuler voire intégrer les comitologies existantes, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

7.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du département, ou son représentant, et par le Président du territoire ou son représentant. Il est composé :

- de représentants de l'exécutif et des services du territoire du Grand Dole,
- des services de l'Etat,
- de l'ADEME et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires,
- ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE,
- et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

7.2. Le comité technique

Le Grand Dole désigne dans ses services un-e responsable du pilotage du CRTE, chargé de l'animation, mise en œuvre et évaluation de ce contrat. Il-Elle est également chargé-e du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage afin de les accompagner dans les décisions.

En parallèle, les comités techniques pré-existants du CTEI et du programme Action Cœur de Ville sont conservés car ils demandent une connaissance et un suivi particuliers.

7.3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet du Jura, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

Article 8 - Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État, membres du comité de pilotage, accompagnés l'agent responsable du suivi du CRTE.

Le tableau de bord est examiné par ce binôme et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité de pilotage (au moins une fois par an). Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

Article 9 - Résultats attendus du CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au regard des objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone.

Si la liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par de nouvelles actions, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CRTE.

Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de six ans.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre, du nombre d'actions ou de leur contenu.

Article 12 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Article 13 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Besançon.

Signé à Dole, le 2 septembre 2021

Pour Le Grand Dole,
Le Président, Jean-Pascal FICHERE



Pour l'Etat
Le Préfet du Jura, David PHILOT



Sommaire des annexes

Annexe 1 – Orientations stratégiques et fiches actions pour 2021 - 2026

Annexe 2 – Maquette financière des projets 2021 - 2022

Annexe 3 – Orientations stratégiques et indicateurs de suivi

Annexe 4 – Contribution des établissements publics et opérateurs

- 4-1 ADEME
- 4-2 Caisse des Dépôts et Consignation
- 4-3 CEREMA
- 4-4 ANCT

